

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
En exercice 86	27 août 2018	3 septembre 2018
Quorum 58		
Votants 75		
Suffrages exprimés : 69		

Séance du 12 septembre 2018

N°180912-45

L’an deux mil dix-huit, le 12 septembre à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, Didier BOULLARD, Jean BUGEON, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Philippe CARREIN, Jean-Louis CHAUVENSY, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Marc COPPENS, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Philippe DUFOUR, Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux), Isabelle DUJARDIN (Thiouville), Annie DUMENIL, Philippe ETIENNE, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Christiane HERVIEUX, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Hervé MOUQUET, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Michel SERY, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Michel VIARD et Patrick VICTOR.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean-Marie GEORGES représenté par Mme Maryvonne SCHILD
 M. Didier LEMAISTRE représenté par M. Bruno THUNE
 M. Daniel SEIGNEUR représenté par M. Denis GUEDIN

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
 M. André-Pierre BOURDON a donné pouvoir à Mme Chantal BERTEAU
 M. Luc BREANT a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET
 M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Michel VIARD
 M. Raymond CARPENTIER a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT
 Mme Christine CHANGEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
 Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
 M. Jacques CHEVALLIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude DUBOC
 Mme Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
 M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Hervé MOUQUET
 Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à M. Pierre-Yves JEGAT
 Mme Agnès LEDUC a donné pouvoir à M. Pascal LARGILLET
 M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Patrice FAUCON
 Mme Françoise MARIE a donné pouvoir à M. Jean-Marc COPPENS
 M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à Mme Isabelle DUJARDIN (Saint Valery en Caux)
 M. Régis PETIT a donné pouvoir à M. Daniel LEGROS
 M. René VIMONT a donné pouvoir à M. Gérard COLIN

Absents :

MM Maurice BEAUFILS, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Laurent GODEFROY, David LAMBION Alain LETARD, Paul MENARD et Mmes Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH et Marie-Pierre VASLIN

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Maryvonne SCHILD a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

INFORMATIQUE – Service commun informatique – renouvellement

N°45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu plus particulièrement l'article L.5211-4-2 du CGCT relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que l'article L.5211-4-2 du C.G.C.T dispose que : « *en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres (...) peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles (...)* ».

Considérant la technicité de l'outil informatique,

Considérant les différentes formes de mutualisation prévues par la loi, dont la mise en place d'un service commun entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres afin de regrouper les moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission,

Considérant, qu'au regard des sollicitations communales récurrentes, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a mis en place, depuis quelques années, un service commun informatique afin de mutualiser les ressources humaines communautaires et ce, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, dans la limite de la durée initiale,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 30 août 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en sa séance du 10 septembre 2018.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : MM Poiivé, Sallé, Molette et Mmes Chauvel, Grout-Limare, Dujardin (Saint Valery en Caux)
- **approuve le renouvellement du service commun en matière Informatique entre la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les communes membres souhaitant adhérer, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois, dans la limite de la durée initiale,**
- **autorise le Président à signer le projet de convention type joint en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Gerard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 115 - Séance du 14/09/18 est exécutoire.
Date de réception en Sous-Préfecture : 20/09/18
Date de publication : 20/09/18

Le Président,
G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20180912-180912-45-DE
Date de télétransmission : 20/09/2018
Date de réception préfecture : 20/09/2018

